



AFFECTATION | Rentrée 2019 DES LAURÉATS DE CONCOURS

SNFOLC

Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Le SNFOLC accompagne les futurs stagiaires

Fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2019, vous devez vous connecter sur le serveur SIAL entre le 6 mai et le 7 juin 2019 midi (heure de Paris) pour saisir vos vœu(x) académiques ou demander un report de stage. Le Syndicat National FORCE OUVRIERE des lycées et collèges propose de vous aider et de suivre toutes les étapes de votre affectation, mais aussi de vous informer des conditions de stage l'an prochain.

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. C'est pourquoi nous vous conseillons de contacter le syndicat ! Pour cela, c'est simple ! Il suffit de remplir la fiche de suivi d'affectation jointe.

■ LES MOMENTS-CLÉ À CONNAÎTRE POUR SON AFFECTATION À LA RENTRÉE 2019

Annexe A de la note de service parue au BO le 2 mai 2019

ETAPE 1 ▼

Se connecter au serveur SIAL (entre le 6 mai et le 7 juin midi, sans attendre le résultat de son admission)

Cette étape est essentielle : vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire en académie ou vous sollicitez un report de stage.

Sur le serveur SIAL, il faut préciser sa situation familiale et administrative : ces renseignements sont importants car ils peuvent être générateurs de bonifications si vous êtes concerné par une affectation selon le barème.

C'est également à cette étape qu'on indique quel concours on privilégie si vous êtes admis à différents concours.

Attention : déjà titulaire d'un corps de l'enseignement public de l'Education nationale, vous n'êtes pas concerné par cette étape, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN.

ETAPE 2 ▼

Le ministère procède aux affectations académiques du 28 juin au 9 juillet 2019

La date précise dépend de sa discipline. Si vous avez confié votre dossier au SNFOLC, vous recevrez rapidement l'information de votre affectation par le syndicat.

ETAPE 3 ▼

Les rectorats procèdent aux affectations en établissement
Les dates et les modalités d'affectation en établissement dépendent de l'académie obtenue : d'où l'importance de se rapprocher du syndicat pour être correctement informé(e).

■ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Annexe F de la note de service parue au BO le 2 mai 2019

Vous devez fournir une copie de votre inscription en M1, à déposer sous format PDF sur SIAL **entre le 6 mai et le 7 juin midi**. Elle ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko.

Vous devez envoyer à la DGRH B2-2 **avant le 14 juin** vos éventuels services antérieurs dans la fonction publique (titulaire ou non titulaire) sauf pour les services dans un établissement du second degré public.

Vous devez envoyer à votre rectorat d'affectation de stage, **dès connaissance des résultats**, les pièces justificatives de votre situation personnelle (CIMM) ou familiale.

Pour ne rien oublier, n'hésitez pas à vous rapprocher du SNFOLC.

Impératif : vous devez imprimer et conserver une copie de votre fiche de synthèse et une capture d'écran des étapes de saisie (situations professionnelles familiales bonifiées, ...) en cas de recours. Vérifiez les informations saisies sur SIAL. Vous pouvez en demander la correction par courrier à la DGRH B2-2 avant le 14 juin.

► A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier et vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux.

Soucieux de vous guider au mieux dans toutes les étapes de l'affectation et pour toutes les autres questions, le SNFOLC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !

Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications mises en ligne sur le site de votre syndicat.

SELON LA SITUATION, QUI DOIT FORMULER DES VOEUX ?

Annexe B de la note de service parue au BO le 2 mai 2019

Lauréats qui restent obligatoirement dans leur académie (hors PsyEN)	Lauréats qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (dont PsyEN)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Lauréats des concours réservés et examens professionnalisés ; ■ Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (lauréats 2019 titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours internes) ; ■ Lauréats inscrits en M1 (ceux du concours externe 2019 inscrits en M1 en 2018-2019 - à l'exception de l'Ile-de-France - ou lauréats placés en report de stage en 2018-2019 pour absence d'inscription en M2 MEEF et inscrits en M1 en 2018-2019). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lauréats relevant des concours externes de la session 2019 et titulaires d'un M2 ; ■ Lauréats des concours relevant de la session 2019 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ; ■ Lauréats des concours internes de la session 2019 ; ■ Lauréats des sessions antérieures en report de stage ; ■ Lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme. ■ Lauréats du concours 2019 titulaires en 2018-2019 d'un M1 en Ile-de-France : saisie des trois académies d'Ile-de-France uniquement.

► Dans tous ces cas, vous devez vous connecter sur SIAL et choisir de solliciter un report de stage (en fonction de votre situation et du motif du report).

Annexe E de la note de service parue au BO le 2 mai 2019

NB : les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN. Pour toute autre situation non listée ci-dessus, contactez le syndicat pour plus de précisions.

CALCUL DU BARÈME

Annexe C de la note de service parue au BO le 2 mai 2019

Ces éléments de barème concernent les lauréats participants au mouvement inter-académique des stagiaires (voir tableau ci-dessus). L'affectation est en fonction des capacités d'accueil des académies, en cas d'extension (barème insuffisant pour chacun des voeux), le barème sera uniquement celui du rang de classement au concours et l'académie d'affectation sera déterminée selon un ordre pré-établi [cf. Annexe D].



Rang de classement au concours	Points
1 ^{er} décile	150
2 ^{ème} décile	135
3 ^{ème} décile	120
4 ^{ème} décile	105
5 ^{ème} décile	90
6 ^{ème} décile	75
7 ^{ème} décile	60
8 ^{ème} décile	45
9 ^{ème} décile	30
10 ^{ème} décile	15
Liste complémentaire	5

Outre les points relatifs au rang de classement au concours, les lauréats de l'agrégation bénéficient de 100 points additionnels sur tous les voeux formulés.

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Points
<p><i>* PJ à envoyer à la DGRHB2-2 avant le 14 juin 2019</i></p> <p>DGRH/B2-2 Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré 72 rue Regnault - 75243 PARIS Cedex 13</p> <p><i>Pour toute correspondance : préciser la discipline et mentionner « affectation fonctionnaire stagiaire »</i></p>	
<p>Lauréats des concours de la session 2019, ayant effectué des services dans la fonction publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ex-titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours ► PJ : arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire ■ services accomplis en qualité de contractuel du second degré de l'EN, CPE contractuels, MAGE ou les AED et les AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. Attention : les services en GRETA ne sont pas pris en compte. ► PJ : Aucune PJ à transmettre sauf* personnels de CFA, enseignement privé ou à l'étranger ■ services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1^{er} et 2nd degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. ► PJ : état de services uniquement pour les personnels ayant été affectés dans le premier degré -services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP) ► PJ : contrat de travail 	<p>200 sur le vœu 1 académie d'exercice</p>
<p>Bonification accordée sur l'académie de M1 ► Attestation M1 via SIAL du 6 mai au 7 juin : PDF < à 500 Ko</p>	<p>65 sur le vœu 1 académie du M1</p>
<p>Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi ► PJ à envoyer à la DGRHB2-2 avant le 14 juin 2019</p>	<p>1000 sur le vœu 1</p>

Situations familiales	Points	Vœux bonifiés PJ à envoyer au rectorat d'affectation de stage dès la publication des résultats [annexe F]
Rapprochement de conjoints (RC) Mariage ou PACS avant le 30 juin 2019 Enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2019, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2019, ou reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2019 pour un enfant à naître.	150	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription Pôle Emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes PJ : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, justificatifs emploi du conjoint, justificatifs de domicile du couple...
Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2019 uniquement si « RC » pris en compte	75 par enfant	Idem que RC .
Autorité parentale conjointe (APC) enfant(s) de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2019	225 pour un enfant puis 75 par enfant supplémentaire	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle de l'ex-conjoint (ou académie d'inscription Pôle emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes PJ : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation emploi de l'ex-conjoint.,
Parent isolé Garde conjointe ou alternée, parent isolé (enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2019).	140 (forfait.)	Vœu 1 correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant + académies limitrophes PJ : livret de famille, extrait d'acte de naissance, pièces justifiant l'autorité parentale unique, pièces attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, ...).
Mutation simultanée de conjoints souhaitant être affectés dans une même académie	0	Mariage ou PACS avant le 30 juin 2019

► **Attention :** Cette liste est non-exhaustive. Il est important de savoir que toute pièce justificative manquante peut empêcher de bénéficier d'une bonification à laquelle l'on pourrait pourtant prétendre.

Pour éviter toute erreur, contactez le syndicat sans attendre la fin de la phase de saisie des vœux le 7 juin midi, ni le résultat d'admission.

► Attention aux dates de saisie des vœux

du LUNDI 6 MAI au VENDREDI 7 JUIN

(12h – heure de Paris)

Les vœux saisis sur SIAL sont modifiables jusqu'à la date limite.

Les demandes de révision d'affectation sont possibles par courrier postal à la DGRH B2-2 jusqu'au 26 juillet 2019

► **Force Ouvrière continue de revendiquer que le ministère de l'Education nationale communique aux lauréats de concours les capacités d'accueil, académie par académie. Faute de quoi, pour les lauréats affectés selon leur barème, la procédure de saisie des vœux continuera de se faire « à l'aveugle ». De toute évidence « demander une académie » ne signifie pas toujours « l'obtenir » ! Sur les dernières années, parmi les lauréats affectés selon le barème, environ un quart ont effectué leur stage dans l'une des trois académies franciliennes et plus de la moitié n'ont pas été affectés sur leur vœu 1 (parfois même en ayant obtenu une bonification pour sa situation familiale).**



Les conseils et le suivi du syndicat sont donc essentiels pour ne commettre aucune erreur, pour n'oublier aucune pièce justificative, pour ne perdre aucune bonification. Alors n'hésitez pas à contacter le SNFOLC et à renvoyer votre fiche de suivi au syndicat de votre académie de concours.

Aix-Marseille

SNFOLC
13, rue de l'Académie
Place Léon Jouhaux
13 232 MARSEILLE Cedex 1
Tél. : 09 75 70 55 02
snfolc.aixmarseille@wanadoo.fr

Amiens

SNFOLC
5, rue Hippolyte Bottier
60 200 COMPIEGNE
Tél. : 03 44 40 01 64
snfolcpi@club-internet.fr
site : snfolcpicardie.over-blog.com

Besançon

SNFOLC
UD FO Maison du Peuple
90 000 BELFORT
Tél. : 06 62 55 62 83
fnecfpfo90@gmail.com

Bordeaux

SNFOLC / UD FO
17-19, quai de la Monnaie
33 080 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 57 95 07 65
Fax : 05 57 95 07 66
snfolc33@gmail.com
site : snfolcaquitaine.fr

Caen

SNFOLC
Maison des syndicats,
8 rue du Colonel Remy
14 000 Caen
Tél. : 07 85 94 36 20
site : snfolc.caen@gmail.com

Clermont-Ferrand

SNFOLC
38 rue Raynaud
63 000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 91 38 38
Fax : 04 73 90 62 66
snfolc63@wanadoo.fr

Corse

SNFOLC
UD FO, BP 73
20 289 Bastia Cedex
Tél. : 04 95 31 04 18
Fax : 04 95 32 18 61
snfolc2b@gmail.com

Créteil

SNFOLC
Maison des syndicats
11-13, rue des Archives
94 010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01 49 80 91 95
Fax : 01 49 80 68 96
snfolc.creteil@gmail.com

Dijon

SNFOLC
2, rue Romain Rolland
21 000 DIJON
Tél. : 03 80 67 01 14
Fax : 03 80 67 01 12
snfolcdijon@wanadoo.fr

Grenoble

SNFOLC
32 avenue de l'Europe
38 030 Grenoble
Tél./Fax : 04 76 40 69 30
snfolc38@free.fr

Lille

SNFOLC
254 Boulevard de l'Usine
CS 90 022
59 045 Lille Cedex
Tél. : 03 20 52 94 56
snfolc59@wanadoo.fr
site : snfolclille.eklablog.com

Limoges

SNFOLC
21, rue Jean Fieyre
19 100 Brive
Tél. : 05 55 24 57 70
Fax : 05 55 24 00 54
snfolc19@gmail.com
site : snfolclimousin.org

Lyon

SNFOLC
214, avenue Félix Faure
69 003 LYON
Tél. : 04 72 34 56 34
Fax : 04 72 33 87 18
snfolclyon@gmail.com

Montpellier

SNFOLC
UD FO, Maison des syndicats
474, allée Henri II de Montmorency
34 000 Montpellier
Tél. / Fax : 09 75 85 30 05
snfolc.acamontp@wanadoo.fr

Nancy-Metz

SNFOLC
24, rue du Cambout
57 045 Metz Cedex 01
Tél. : 03 87 75 59 67
Fax : 03 87 74 01 62
folc@foen-nancy-metz.fr
site : foen-nancy-metz.fr

Nantes

SNFOLC
Bourse du travail
2, Place Gare de l'État, CP N°2
44 276 Nantes Cedex 01
Tél. : 02 28 44 19 33
folc.acad-nantes@laposte.net

Nice

SNFOLC
12, place A. Vallé
83 000 Toulon
Tél. : 04 94 22 10 25
06 51 02 49 82
Fax : 04 94 91 97 84
snfolc83@gmail.com

Orléans-Tours

SNFOLC
UD Force Ouvrière du Loiret
Bourse du travail
10, rue Théophile Naudy
45 000 Orléans
Tél. : 02 38 53 12 66
snfolc.orleans@orange.fr
site : snfolc-orleans-tours.net

Paris

SNFOLC
UD FO
131, rue Damrémont
75 018 Paris
Tél. : 01 53 01 61 10
06 11 18 44 70
snfolc@udfo75.net
site : snfolc-paris.fr

Poitiers

SNFOLC
21bis rue A. Orillard
86 000 Poitiers
Tél. / Fax : 05 49 52 52 83
snfolcacademiepoitiers@orange.fr
site : snfolcacademiepoitiers.fr

Reims

SNFOLC
Bourse du travail
21, rue J. B. Clément
08 000 Charleville-Mézières
Tél. : 03 24 33 55 02
snfolc08@laposte.net

Rennes

SNFOLC
35, rue de l'Échange
35 000 Rennes
Tél. : 02 99 30 78 80
06 71 12 30 70
Fax : 02 99 31 64 32
snfolc_academie.rennes@orange.fr
site : enseignants-fo35.pagesperso-orange.fr

Rouen

SNFOLC
UD FO, Immeuble Jules Ferry
Rue de l'enseigne Renaud
76 000 Rouen
Tél. : 02 35 89 47 32
sn-fo-lc.rouen@wanadoo.fr

Strasbourg

SNFOLC
Maison des syndicats
1, rue Sédillot
67 000 Strasbourg
Tél. / Fax : 03 88 37 31 93
snfolc67@gmail.com
site : snfolc-strasbourg.pagesperso-orange.fr

Toulouse

SNFOLC
93, bd de Suisse
31 200 Toulouse
Tél. : 05 61 47 91 91
06 77 16 41 54
Fax : 05 62 72 37 88
snfolc.toulouse@gmail.com
site : snfolctoulouse.com

Versailles

SNFOLC
UL-FO
14, rue Paul Bert,
92 130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 46 42 04 53
fo.acversailles@gmail.com

Guadeloupe

UD FO -
59, rue Lamartine,
97 110 Pointe à Pitre
Tél. : 05 90 82 86 83
snfolc.guadeloupe@gmail.com

SNFOLC Guyane

UD FO
SNFOLC 973
4, Avenue Pasteur
97300 Cayenne
snfolc.973@gmail.com

Martinique

UD FO
rue Bouillé BP 1114
97 248 Fort de France Cedex
Tél. : 05 96 70 07 04
snfolc.martinique@gmail.com

Mayotte

SNFOLC
UDFO - 9 rue Rassi Boina Kaim
BP 1109 Kaweni
97 600 Mamoudzou
Tél. : 06 39 09 91 46
snfolc.mayotte@gmail.com

Réunion

SNFOLC
81, rue La Bourdonnais
BP 235
97 465 Saint Denis Cedex
Tél. : 02 62 90 16 27
snlc@fnecfpfo-lareunion.com
site : fnecfpfo-lareunion.com

**Wallis et Futuna,
Polynésie française
Nouvelle Calédonie,
enseignants à l'étranger**

s'adresser à Sébastien Ribeiro au siège national du SNFOLC
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
Fax FNEC-FP-FO : 01 56 93 22 40
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Coordonnées des sections départementale du SNFOLC

(utilisez le flashcode)

